
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

La directrice générale résume le projet de règlement 2019-238 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES ET À AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE R-15.

La directrice générale résume le projet de règlement 2019-239 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée dans la zone R-15.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 04 mars 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Claude Paulin a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers :

Yvon Laroche
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière :

Sylvie Champagne

Il y a 15 personnes présentes à cette séance.

Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Michel Frappier.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire ;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 04 février 2019;
 - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 04 février 2019;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 20 février 2019;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec;
 - 6.2 Association des retraités de l'enseignement du Québec;
 - 6.3 Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2013;
 - 6.4 Adoption du bordereau de correspondance du 28 janvier au 22 février 2019;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Adoption du règlement 2019-237 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;
 - 7.2 Quote-part 2019 du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux;
 - 7.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;
 - 7.4 Congrès annuel de l'ADMQ;
 - 7.5 Direction des services municipaux;
 - 7.6 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement portant sur la gestion contractuelle;
 - 7.7 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses;
 - Info 7.8 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2019 ;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Affectation au surplus accumulé - carrières sablières;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Escouade verte été 2019;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du règlement 2019-238 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa ;
 - 12.2 Adoption du second projet de règlement 2019-239 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée dans la zone R-15;
 - 12.3 Adoption du règlement 2019-240 modifiant le règlement 2011-145 relatif aux branchements aux réseaux d'égout sanitaire et/ou pluvial;
 - 12.4 Adoption du règlement 2019-241 régissant l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs;
 - 12.5 Remboursements 2019 – programme de revitalisation;

- 12.6 Remboursement 2019 – Jardin des Sages;
- 12.7 Mandats à la MRC – règlements de zonage et d’urbanisme;
- 12.8 CPTAQ – demande d’autorisation pour l’utilisation d’un lot à une fin autre que l’agriculture sur les lots 4 099 687 et 4 100 489 du cadastre du Québec;
- 12.9 Demande à la CPTAQ et au ministère de l’environnement – autorisation pour une fin autre que l’agriculture – lot 4099 408 du cadastre du Québec;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Fête nationale 2019 ;
 - 13.2 Parade de la Fête nationale 2019;
 - 13.3 Permis de réunion – Fête nationale 2019;
 - 13.4 Embellissement - Fleurons du Québec;
 - 13.5 Entretien paysager;
 - 13.6 Félicitations - Plaisirs d’hiver;
 - 13.7 Service d’animation estivale 2019 ;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

059-03.2019 3.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l’unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l’ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE les points suivants soient reportés :

- 7.5 Direction des services municipaux ;
- 12.4 Adoption du règlement 2019-241 régissant l’excavation de roc et l’utilisation d’explosifs;

ET QUE l’ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

060-03.2019 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 04 février 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté l’unanimité des conseillers que le procès-verbal du 04 février 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 5 POUR

***** 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 04 FÉVRIER 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 20 FÉVRIER 2019 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier donne des explications sur l'installation de nouveaux fils par la compagnie Cooptel en lien avec internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François.

061-03.2019 6.1 OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction ;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

QUE le Conseil municipal propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC du Val-Saint-François et à toutes les municipalités.

ADOPTION : 5 POUR

062-03.2019 6.2 ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 15 février 2019 d'une résidente de la municipalité, membre de l'association des retraités

de l'enseignement du Québec, AREQ secteur Morilac, demandant à la municipalité de réviser à la baisse la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2018-233 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, lequel règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la demanderesse que le conseil ne donne pas suite à sa demande.

ADOPTION : 5 POUR

063-03.2019 6.3 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécois des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers ;

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Madame Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTION : 5 POUR

064-03.2019 6.4 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 28 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 28 janvier au 22 février 2019.

ADOPTION : 5 POUR

*** Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

065-03.2019 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-237 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement numéro 2018-226 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge opportun de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à la séance régulière du 14 janvier 2019 par Monsieur le conseiller Claude Paulin;

ATTENDU QU' avis public a été donné par la secrétaire-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21^{ième}) jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-trois cents (12 495,63\$) et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars et soixante-dix-huit cents (4 774,78\$).

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle calculée en fonction du nombre de séances qu'il aura à présider en l'absence du maire; cette rémunération additionnelle est fixée à cent soixante-neuf dollars et soixante-onze cents (169,71\$) par séance ainsi présidée.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses comme suit :

Maire	six mille deux cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (6 247,88\$) annuellement
Conseiller	deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-cinq cents (2 387,45\$) annuellement
Maire suppléant	quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-six cents (84,86\$) par séance qu'il aura à présider en l'absence du maire

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé par la Régie des Rentes du Québec (RRQ) au 31 octobre de chaque année.

Malgré ce qui précède, les rémunérations sont indexées à la hausse d'un minimum de 2,5% advenant que l'IPC soit inférieur à ce pourcentage.

ARTICLE 6 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

En ce qui concerne les frais de déplacement des élus municipaux, ils sont payés par la municipalité au même tarif que les employés municipaux.

ARTICLE 8 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale

066-03.2019 7.2 QUOTE-PART 2019 DU RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 745,00\$ doit être remis à la CARRA pour le financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2019 en référence à la facture PRPS00002391 de Retraite Québec en date du 05 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de cette facture au montant de 2 745,00\$;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste comptable « 02.110.00.211 » Régime de retraite – Élus.

ADOPTION : 5 POUR

067-03.2019 7.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a préparé un état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et toutes autres selon l'article 1022 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces personnes endettées ont été signifiées de leur situation présente par la municipalité et qu'aucune entente n'a été respectée ou convenue de leur part ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport de la directrice générale concernant les personnes endettées envers la municipalité ;

QUE le conseil transfère ces dossiers pour réclamation à la MRC du Val-Saint-François, si les arrérages incluant les intérêts de ces comptes ne sont pas entièrement payés au plus tard le 07 mars 2019 ;

QUE le conseil de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate Monsieur le maire, Gérard Messier, représentant de la municipalité pour enchérir et/ou acquérir les immeubles au nom de la municipalité (article 1038 du code municipal) lors de la vente pour

défaut de paiement de taxes qui se tiendra jeudi, le 13 juin 2019 à 10h00 au siège social de la MRC du Val-Saint-François situé au 810 Montée du Parc à Richmond.

ADOPTION : 5 POUR

068-03.2019 7.4 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019 ;

QUE les frais d'inscription de 619,72\$ incluant les taxes soient assumés par la municipalité et que les frais afférents lui soient remboursés, selon le budget autorisé.

ADOPTION : 5 POUR

***** 7.5 DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le sujet est reporté.

069-03.2019 7.6 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement portant sur la gestion contractuelle ;

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à mettre en place des règles de gestion contractuelle portant sur 7 catégories de mesures exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal* dans le but d'assurer aux contribuables de la municipalité que les sommes dépensées aux fins de l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes d'équité, de transparence et de saine gestion ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

070-03.2019 7.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Monsieur le conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses ;

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

7.8 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 28 FÉVRIER 2019

La directrice générale résume les résultats financiers au 28 février 2019. Les revenus sont de 2 116 817,00\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 547 319,16\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 211 686,29\$ versus un budget de 215 655,00\$ pour un excédent à date de 1 357 811,84\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1^e Monsieur Léo Lapierre questionne le chèque du mois de novembre au montant de 172,46\$ qu'il n'a pas reçu pour son ponceau. Il demande une réponse par écrit.
- 2^e Monsieur Léo Lapierre questionne la largeur de l'emprise du chemin du rang 5 ouest et demande si la municipalité est d'accord pour payer 50% des frais d'arpenteur. Il demande une réponse par écrit.
- 2^e Monsieur Daniel Veillette demande si la municipalité a évalué l'impact financier du nouveau règlement sur le dynamitage sur les terrains de la Fabrique. Monsieur le maire répond.
- 3^e Monsieur René Lapierre demande le moyen pour que la rue de l'Église ouest soit priorisée par Cooptel. Monsieur le maire répond.
- 4^e Monsieur Raymond Letarte demande une assemblée publique pour discuter du règlement 2019-141 avec les contracteurs et les excavateurs. Monsieur Letarte donne des exemples de dynamitage sur les rues Morin et Carrier. Monsieur le maire répond. Monsieur le conseiller Adam Rousseau ajoute des commentaires à l'effet que tout le monde devrait être invité.
- 5^e Monsieur Richard Rouleau demande que les compagnies de dynamitage soient invitées à l'assemblée publique concernant le règlement 2019-141.
- 6^e Monsieur Gaston Lebrun demande si son travail à la patinoire est correct ? Monsieur le maire répond. Monsieur le conseiller Alexandre Roy donne des explications.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est discuté.

071-03.2019 10.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – CARRIÈRES SABLIERES

CONSIDÉRANT les termes des résolutions 221-08.2018 et 333-12.2018 autorisant l'achat d'une rétrocaveuse neuve et échange de la rétrocaveuse 2006 par la réserve des carrières sablières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit le remboursement de la Mutuelle des municipalités du Québec à la suite de l'incendie de la rétrocaveuse 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – carrières sablières, la somme de 30 000,00\$ reçue de la MMQ le 01 février 2019.

ADOPTION : 5 POUR

072-03.2019 11.1 ESCOUADE VERTE ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en partenariat avec le Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie (CREE), propose aux municipalités d'avoir un service à la carte en offrant aux municipalités la possibilité d'avoir une équipe de deux écopatrouilleurs pour un certain nombre de semaine ;

CONSIDÉRANT QUE dans les années précédentes, la MRC et les municipalités participantes ont eu de la difficulté à trouver du personnel pour remplir les postes d'écopatrouilleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'écopatrouilleur est plus intéressant, motivant et sécuritaire en équipe de deux ;

CONSIDÉRANT QUE la SGMR et le CREE ont déposé des demandes auprès d'*Emploi Été Canada* afin de subventionner une partie du salaire et ainsi réduire les coûts pour les municipalités qui participent au projet ;

CONSIDÉRANT QUE les réponses de l'obtention ou du refus des subventions d'*Emploi Été Canada* arriveront seulement au mois d'avril 2019 et que le coût par semaine pour une équipe de deux variera entre 600 \$ et 1 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra aussi compenser le kilométrage des étudiants pour le transport qu'ils auront à effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour la semaine de formation d'une équipe d'écopatrouilleur seront répartis entre les municipalités employant cette équipe au prorata du nombre de semaines que cette municipalité l'emploie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin du nombre de semaines nécessaire ou du budget alloué au projet par la municipalité afin d'évaluer combien d'écopatrouilleur elle doit engager;

CONSIDÉRANT QUE les sujets à aborder dans chaque municipalité varient et que la connaissance des priorités de sensibilisation des municipalités permettra au superviseur de préparer une formation appropriée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à la majorité des conseillers (*Monsieur le conseiller Adam Rousseau mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*) :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire participer au projet d'escouade verte proposé par la MRC du Val-Saint-François ;

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton prévoit 3 semaines pour une équipe de 2 écopatrouilleurs ;

QUE les sujets à aborder par l'escouade verte dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton sont les suivants :

- plastiques agricoles ;
- sac de plastique

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 4 POUR

*** Monsieur le conseiller Adam Rousseau s'abstient de voter.

*** Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

073-03.2019 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé;

CONSIDÉRANT que la municipalité voudrait permettre un usage commercial dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François en autant que la superficie transférée soit équivalente;

CONSIDÉRANT que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 04 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 04 mars 2019 sur le projet de règlement 2019-238;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

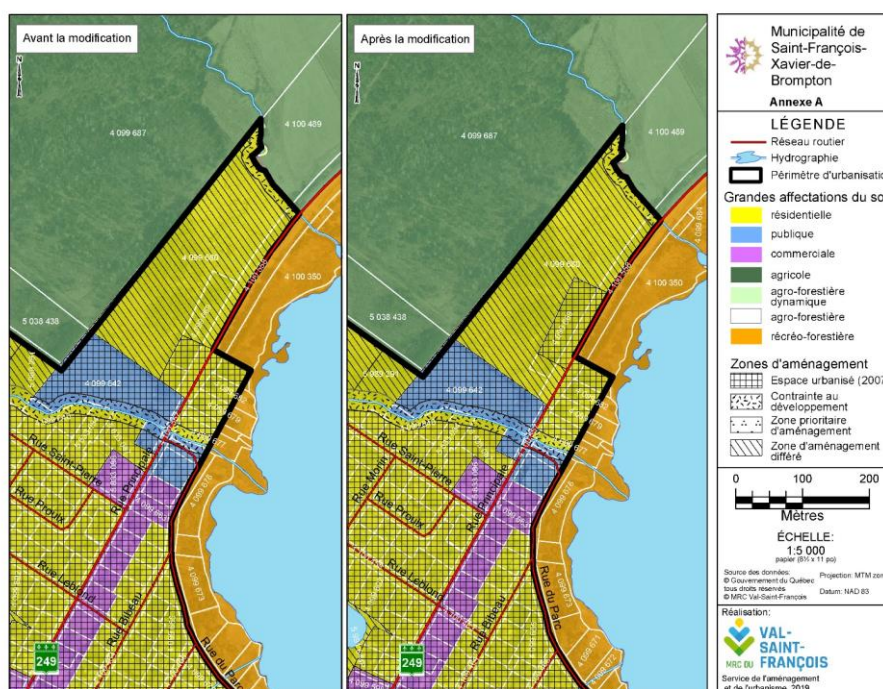
Que soit adopté le règlement 2019-238 conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan numéro 2 faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 portant sur le périmètre d'urbanisation et les zones d'aménagement est modifié par le transfert de zones prioritaires d'aménagement en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale approximative de ½ hectare tel que présenté ci-dessous à l'annexe A.



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

GÉRARD MESSIER
Maire

SYLVIE CHAMPAGNE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*** Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

074-03.2019 12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-239 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES ET À AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE R-15

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a modifié son plan d'urbanisme pour effectuer un transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées et qu'il est nécessaire d'assurer la concordance en modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées a pour but d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 et de permettre l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans cette zone agrandie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la session du 04 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 04 mars 2019 sur le premier projet de règlement 2019-239;

CONSIDÉRANT que la municipalité, doit conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente, le second projet de règlement 2019-239 conformément à l'article 128 de la Loi;

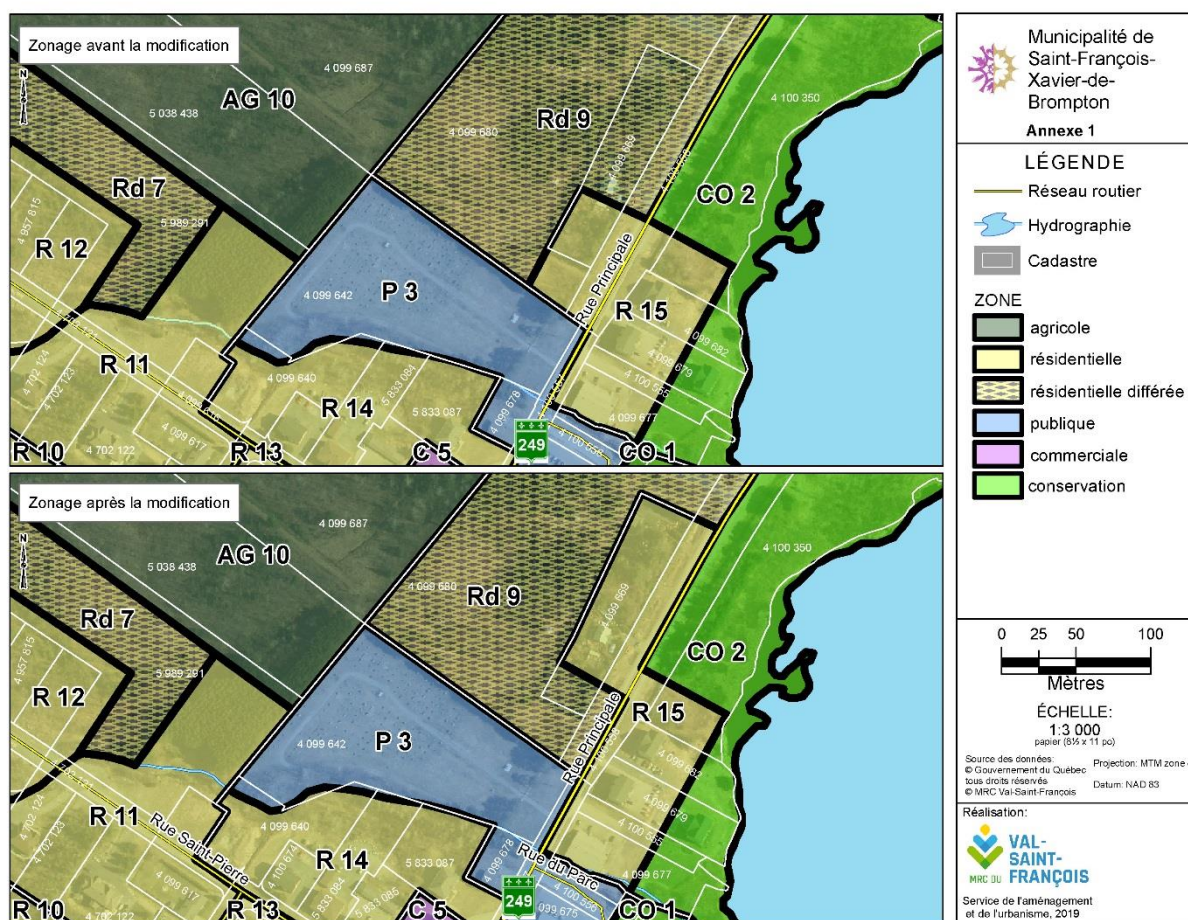
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par le transfert d'une partie de la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 tel que présenté ci-dessous à l'annexe 1 :



Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la Grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-15 et de la ligne correspondant à l'usage « habitation unifamiliale isolée » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

GÉRARD MESSIER
Maire

SYLVIE CHAMPAGNE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

075-03.2019 12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-145 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET/OU PLUVIAL

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2011-145 relatif aux branchements aux réseaux d'égout sanitaire et/ou pluvial ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de modifier l'article 4.2 portant sur l'évacuation des eaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la séance ordinaire du 04 février 2019 où le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement 2019-240 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

L'article 4.2 « Évacuation des eaux » du règlement 2011-145 relatif aux branchements aux réseaux d'égout sanitaire et/ou pluvial est remplacé par le texte suivant :

« Dans le cas d'un territoire pourvu d'égout sanitaire et pluvial, les eaux de drainage de fondation doivent être rejetées au réseau d'égout pluvial.

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 centimètres du bâtiment, en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment.

L'évacuation des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 5 POUR

GÉRARD MESSIER
Maire

SYLVIE CHAMPAGNE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-241 RÉGISSANT L'EXCAVATION DE ROC ET L'UTILISATION D'EXPLOSIFS

Le sujet est reporté.

076-03.2019 12.5 REMBOURSEMENTS 2019 – PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2008-94 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 10 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-163 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 14 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 319 et 325 rue Paquet, 205 rue Danny et 113A rue Frappier bénéficient de ce programme pour la troisième et dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 229 rue Danny et 66 rue St-Pierre bénéficient de ce programme pour la deuxième année ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des nouvelles résidences construites au 65, 71, 79, 95, 99 rue St-Pierre et 157 rue Principale bénéficient de ce programme pour la première année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2019, le remboursement de 30% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 319 rue Paquet (460,42\$), 325 rue Paquet (289,73\$), 205 rue Danny (470,98\$) et 113A rue Frappier (413,57\$) ;

Le remboursement de 60% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 229 rue Danny (878,59\$) et 66 rue St-Pierre (1 492,22\$) ;

Le remboursement de 100% des taxes foncières aux propriétaires des bâtiments du 65 (1 886,08\$), 71 (2 791,68\$), 79 (1 525,12\$), 95 (1 852,16\$), 99 (1 028,48\$) rue St-Pierre et 157 rue Principale (3 962,88\$).

ADOPTION : 5 POUR

077-03.2019 12.6 REMBOURSEMENTS 2019 – JARDIN DES SAGES

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-159 « Programme complémentaire de subvention à certains programmes de la société d'habitation du Québec », lequel règlement est entré en vigueur le 09 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence au Jardin des Sages construite au 155 rue Principale bénéficie de ce programme pour la 5^e année sur 7 années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2019, le remboursement de 12 167,04\$ représentant 100 % des taxes foncières basé sur la valeur du bâtiment du 155 rue Principale.

ADOPTION : 5 POUR

078-03.2019 12.7 MANDATS À LA MRC – RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme selon les termes du procès-verbal de la séance du 07 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater le service d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François à rédiger l'ensemble de la procédure de modification du règlement de zonage et d'urbanisme afin de considérer :

- Correction d'erreurs aux grilles du règlement de zonage et au règlement de permis et certificats, article 6.37, Q-2, r22 ;
- Modifier la définition d'immeuble protégé des tables champêtres au règlement de zonage ;
- Modifier la section 8 « disposition sur les piscines résidentielles » pour la rendre conforme au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ;
- Modifier la section 16 « dispositions sur les habitations intergénérationnelles et les logements dans les locaux commerciaux, ajout de précisions aux habitations intergénérationnelles »;
- Procéder à la rédaction d'un règlement selon les termes d'une demande de changement de zonage dans la zone AF-7 ; ce dossier aux frais du demandeur ;

ET QUE l'inspectrice en bâtiment, en environnement et aux travaux publics, Madame Stéphanie Leduc, assure la coordination entre le service d'urbanisme de la MRC et la municipalité pour chacun de ces dossiers.

ADOPTION : 5 POUR

079-03.2019 12.8 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 4 099 687 ET 4 100 489 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mickael Darveau désire construire une résidence unifamiliale et un garage ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Darveau désire réaliser son projet de construction sur une partie des lots 4 099 687 et 4 100 489 en raison de son emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont actuellement exploités et des céréales y sont cultivées ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Darveau a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole sur les lots 4 099 687 et 4 100 489 par l'entreprise qui loue la terre présentement pour la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 07 février 2019, recommande la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton recommande la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 099 687 et 4 100 489 du cadastre du Québec;

ET QUE le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la CPTAQ.

ADOPTION : 5 POUR

080-03.2019 12.9 DEMANDE À LA CPTAQ ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 4 099 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation Rouleau Inc. désire exploiter la sablière existante sur une partie du lot 4 099 408 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation Rouleau Inc. désire faire ces demandes pour que le nom de la compagnie exploitant la sablière soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation Rouleau Inc. a un document notarié de son entente avec les propriétaires de ce lot, à savoir Madame Patricia Keenan et Monsieur Heinz Adank ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 07 février 2019, recommande la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton recommande la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ et du ministère de l'environnement pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 099 408 du cadastre du Québec;

ET QUE le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la CPTAQ et au Ministère de l'Environnement.

ADOPTION : 5 POUR

081-03.2019 13.1 FÊTE NATIONALE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 09 février 2019 du président du sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton pour les festivités de 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers ;

D'autoriser le sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à tenir leurs activités du 21 au 25 juin 2019 (vendredi au mardi) au parc des Pionniers ;

D'autoriser le débroussaillage du terrain appartenant à la municipalité utilisé antérieurement pour permettre du stationnement supplémentaire et que le chef d'équipe aux travaux publics coordonne les travaux à être effectués ;

D'autoriser que la municipalité assume les frais reliés à la vidange des conteneurs, lesquels frais seront assumés par le poste budgétaire 02.701.50.522 Entretien des terrains et des parcs ;

D'autoriser que les employés de voirie soient affectés aux préparatifs et à la désinstallation des équipements, selon leur horaire régulier de travail les 21 et 25 juin 2019 ;

D'autoriser le prêt de quatre (4) bacs de matières compostables ; lesquels bacs seront apportés et récupérés par l'équipe de voirie ;

D'autoriser le prêt de la camionnette de voirie pour les journées du 22 au 24 juin ; la municipalité se réservant le droit d'utiliser la camionnette en cas de situation d'urgence ;

ET Qu'une demande soit adressée au sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'effet qu'un état des opérations financières soit déposé au conseil municipal.

ADOPTION : 5 POUR

082-03.2019 13.2 PARADE DE LA FÊTE NATIONALE 2019

CONSIDÉRANT la procédure d'autorisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux dont l'entretien de la route relève du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton organise une parade d'une durée approximative de 1 heure, soit entre 11h30 et 12h30 le 23 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'assure de la bonne coordination de cette parade en utilisant un système de communication, un nombre de bénévoles suffisants pour assurer la circulation et en demandant la présence d'une auto patrouille de la Sûreté du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission du permis par le Ministère des Transports pour la tenue de la parade de la fête nationale, édition 2019 selon les détails de la demande du permis d'événements spéciaux ;

ET QUE cette résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

083-03.2019 13.3 PERMIS DE RÉUNION - FÊTE NATIONALE 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux concernant les activités de la fête nationale 2019 du 23 au 24 juin 2019, lesquelles activités auront lieu au parc des Pionniers.

ADOPTION : 5 POUR

084-03.2019 13.4 EMBELLISSEMENT – FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite poursuivre ses actions par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public dans le cadre de sa participation au Fleurons du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 20 février 2019 de Paysagistes Val-St-François Inc. pour un montant de 4 420,00\$ excluant les taxes pour l'embellissement d'une partie des rues Principale et de l'Église, à savoir :

- montage, fourniture et arrosage de 6 arrangements floraux ;
- montage, fourniture et arrosage de 28 jardinières installées à des poteaux de lumières sur les rues Principale et de l'Église.

D'autoriser Paysagistes Val-St-François à remplacer la haie de potentilles et à procéder à un nouvel aménagement en façade du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour un montant de 2 800,00\$ excluant les taxes.

ADOPTION : 5 POUR

085-03.2019 13.5 ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'entretien paysager annuel, à savoir :

Paysagistes Val-St-François Inc.	1 500,00\$ excluant taxes
Paysage Lambert	2 457,50\$ excluant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 20 février 2019 de Paysagistes Val-St-François Inc. au montant de 1 500,00\$ excluant les taxes et selon les détails de la demande de soumission du 11 février 2019 pour l'entretien paysager annuel 2019 des aménagements de l'hôtel de ville, du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du parc des Pionniers et de la station de pompage no 5 incluant l'ajout de fleurs annuelles et de paillis.

ADOPTION : 5 POUR

086-03.2019 13.6 FÉLICITATIONS – PLAISIRS D’HIVER

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner le temps et les efforts déployés par chacun des membres du comité organisateur des activités de Plaisirs d’hiver 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l’unanimité des conseillers que des félicitations officielles soient transmises à l’équipe du comité loisirs de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l’organisation des activités de Plaisirs d’hiver 2019.

ADOPTION : 5 POUR

087-03.2019 13.7 SERVICE D’ANIMATION ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du sondage effectué auprès des parents ayant inscrit leur enfant au service d’animation estivale 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 du service d’animation estivale représente un coût net de 9 700,00\$ assumé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’entente avec la ville de Windsor pour joindre le service d’animation estivale à l’été 2019 représente des frais de 16 390,00\$ excluant les frais d’inscription, de service de garde, de sortie et de transport ;

CONSIDÉRANT QUE les parents doivent inscrire leur enfant directement à la ville de Windsor et assumer tous les frais d’inscription décrété par le règlement de la ville de Windsor ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil convient de faire un essai pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est informé de cette situation pour l’été 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l’unanimité des conseillers d’accepter la proposition de la ville de Windsor à l’effet que le service d’animation estivale 2019 ait lieu à Windsor ;

QUE la municipalité assume des frais de 16 390,00\$ pour offrir ce service ;

QUE le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes ;

ET QUE l’excédant des frais de 6 690,00\$ soit assumé par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 5 POUR

*** Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne des explications supplémentaires.

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER AU 05 FÉVRIER AU 03 MARS 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900102 (C)	6831		2019-02-12	24	BELL Canada	643,24 \$

201900103 (C)	6832	2019-02-12	37	HYDRO-QUEBEC	6 117,90 \$
201900105 (C)	6833	2019-02-19	37	HYDRO-QUEBEC	2 151,45 \$

Total des chèques émis

8 912,59 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 MARS 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900106 (I)	6867		2019-03-05	18	L'ETINCELLE	596,03 \$
201900107 (I)	6847		2019-03-05	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	690,74 \$
201900108 (I)	6850		2019-03-05	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	1 793,74 \$
201900109 (I)	6875		2019-03-05	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	60 243,01 \$
201900110 (I)	6881		2019-03-05	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	360,82 \$
201900111 (I)	6840		2019-03-05	51	BELL MOBILITE	87,25 \$
201900112 (I)	6890		2019-03-05	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 896,41 \$
201900113 (I)	6892		2019-03-05	54	TARDIF DIESEL INC.	1 548,36 \$
201900114 (I)	6836		2019-03-05	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	619,72 \$
201900115 (I)	6882		2019-03-05	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	172,46 \$
201900116 (I)	6889		2019-03-05	99	SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	8 149,38 \$
201900117 (I)	6888		2019-03-05	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	629,70 \$
201900118 (I)	6863		2019-03-05	103	LA TRIBUNE	266,74 \$
201900119 (I)	6879		2019-03-05	190	PAROISSE DE ST-FRANCOIS-XAVIER	1 500,00 \$
201900120 (I)	6872		2019-03-05	197	MARIER MARIE	621,52 \$
201900121 (I)	6857		2019-03-05	201	GREAT WEST	2 320,07 \$
201900122 (I)	6843		2019-03-05	223	CHAINE SELECT INC.	1 034,70 \$
201900123 (I)	6869		2019-03-05	233	LOCATION WINDSOR	172,46 \$
201900124 (I)	6851		2019-03-05	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	24,00 \$
201900125 (I)	6885		2019-03-05	276	REVENU DU Canada	4 478,12 \$
201900126 (I)	6883		2019-03-05	277	RETRAITE QUÉBEC	557,16 \$
201900127 (I)	6886		2019-03-05	278	REVENU DU QUEBEC	11 119,41 \$
201900128 (I)	6887		2019-03-05	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 253,23 \$
201900129 (I)	6842		2019-03-05	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	69,82 \$
201900130 (I)	6878		2019-03-05	454	ORIZON MOBILE	165,36 \$
201900131 (I)	6841		2019-03-05	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	339,36 \$
201900132 (I)	6880		2019-03-05	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	19 744,43 \$
201900133 (I)	6891		2019-03-05	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	457,72 \$
201900134 (I)	6894		2019-03-05	506	UAP INC.	25,61 \$
201900135 (I)	6884		2019-03-05	540	RETRAITE QUÉBEC	2 745,00 \$
201900136 (I)	6870		2019-03-05	723	MARCHE ST-FRANCOIS	669,64 \$
201900137 (I)	6845		2019-03-05	726	CORPORATIONS DES FLEURONS DU	1 345,21 \$
201900138 (I)	6874		2019-03-05	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201900139 (I)	6864		2019-03-05	829	LAROCHELLE HUGO	229,95 \$
201900140 (I)	6893		2019-03-05	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1 180,11 \$
201900141 (I)	6896		2019-03-05	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	295,84 \$
201900142 (I)	6848		2019-03-05	965	DUPUIS MARYSE	158,32 \$
201900143 (I)	6861		2019-03-05	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	761,10 \$
201900144 (I)	6844		2019-03-05	1004	COOPÉRATIVE AU JARDIN DES SAGES	12 167,04 \$
201900145 (I)	6866		2019-03-05	1043	LEBRUN GASTON	1 261,67 \$
201900146 (I)	6854		2019-03-05	1048	FRAPPIER MARCO & LETARTE SANDRA	1 492,22 \$
201900147 (I)	6858		2019-03-05	1053	GROUPE ENVIRONEX	71,74 \$
201900149 (I)	6877		2019-03-05	1055	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	2 033,16 \$
201900150 (I)	6876		2019-03-05	1105	N.V. CLOUTIER INC.	505,36 \$
201900151 (I)	6839		2019-03-05	1113	BEAUDET RICHARD J.	75,00 \$
201900152 (I)	6862		2019-03-05	1180	JOLIN MAXIME	460,42 \$
201900153 (I)	6859		2019-03-05	1181	GUAY SEBASTIEN	289,73 \$
201900154 (I)	6895		2019-03-05	1182	VAILLANCOURT MARYSE & AUGER	470,98 \$
201900155 (I)	6860		2019-03-05	1183	HAMEL KIM	413,57 \$
201900156 (I)	6837		2019-03-05	1206	AUMOND ANNE-MARIE	810,00 \$
201900157 (I)	6849		2019-03-05	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	996,53 \$
201900158 (I)	6897		2019-03-05	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	17,45 \$
201900159 (I)	6852		2019-03-05	1259	FONTAINE-FRAPPIER KATHIA &	1 852,16 \$
201900160 (I)	6855		2019-03-05	1272	FREDETTE MARILOU &	878,59 \$
201900161 (I)	6900		2019-03-05	1274	SFL PLACEMENTS	514,72 \$
201900162 (I)	6898		2019-03-05	1279	WASTE MANAGEMENT	7 986,00 \$
201900163 (I)	6834		2019-03-05	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU	5 781,78 \$
201900164 (I)	6853		2019-03-05	1339	FORAGE ET EXCAVATION F. P.	13 163,16 \$
201900165 (I)	6865		2019-03-05	1340	LAVOIE MAXIME	1 886,08 \$
201900166 (I)	6856		2019-03-05	1341	GOUIN JEAN-FRANCOIS ET SAUCIER	2 791,68 \$
201900167 (I)	6868		2019-03-05	1342	LEVEILLEE VINCENT & MAURICE VALERIE	1 525,12 \$

201900168 (I)	6846	2019-03-05	1343	COTE MARIE-CLAUDE & DUMAS	1 028,48 \$
201900169 (I)	6873	2019-03-05	1344	MC COURT TANIA & DANNY &	3 962,88 \$
201900170 (I)	6835	2019-03-05	1345	ASL INDUSTRIES	1 517,67 \$

Total des chèques émis

197 363,53 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 12 937.36\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 14 516.39\$

088-03.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 04 mars 2019 au montant de 197 363,53\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1^e Madame France Custeau désire avoir un rendez-vous avec l'escouade verte.

2^e Madame France Custeau demande des précisions sur l'inscription au service d'animation estivale à Windsor. Monsieur le conseiller Adam Rousseau répond. Madame Custeau ajoute que ses enfants préfèrent le service d'animation de Windsor. Monsieur le conseiller Alexandre Roy ajoute des commentaires.

3^e Monsieur Gaston Lebrun demande un taux de taxation différent pour les fermes et les résidences. Monsieur Lebrun remet un document à tous les élus concernant la taxation agricole distinct de la ville de Coaticook. Monsieur le maire répond. Monsieur le conseiller Yvon Larochelle commente. Madame la directrice générale donne des explications sur la procédure de l'évaluation. Monsieur le conseiller Alexandre Roy donne des informations supplémentaires.

4^e Madame France Custeau commente le prix d'achat des terres. Madame Custeau demande que la municipalité aide les agriculteurs.

089-03.2019 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h28.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière